



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt deux octobre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole BOIZIS, Premier adjoint,

Date de la convocation : 16/10/2014

L'ordre du jour était le suivant :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal et du compte rendu de la séance du conseil du jeudi 25 septembre 2014.

I – INTERCOMMUNALITE

1. TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

II - FINANCES – BUDGET

2. CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
3. ADHESION DE LA COMMUNE DU CASTELLET A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE)

III –URBANISME – FONCIER

4. CESSION GRATUITE – CHEMIN DE LA ROCHE DU SAULE

Etai^{ent} présents : AFFRE Henri, AILLAUD Sandrine, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, COUDRAT Didier, ESCOFFIER Emilie, FONTI Jean-Claude, GRAVIER Magali, HUSSIE Jean-Paul, LONG Sophie, LORENZONI Jacques, MARION Christophe, NICOLINO Jean, NOEL Nathalie, PETIT-PAS Estelle, ROBERT Andrée, TIHY Béatrice.

Représentés : BARTHELEMY Gérard par PETIT-PAS Estelle, BUISSON Claude par CASTELL René, GALIZIA Mireille par ALBUS Joseph, GUELFUCCI Marie-Cécile par GRAVIER Magali, TAMBON Gabriel par BOIZIS Nicole.

Absents : CADENEL Florent, MANCA David.

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Madame Nicole BOIZIS nomme comme secrétaire de séance, Madame Estelle PETIT-PAS.

Le procès verbal et le compte rendu de la séance du jeudi 25 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N° 64/2014 : TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Il est soumis aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L. 5211-41, L. 5216-5,

VU les statuts actuels de la Communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 portant extension de compétences de la CCSSB,

VU les projets de statuts de la communauté d'agglomération, annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Sainte Baume a lancé une procédure permettant de se doter des compétences manquantes au titre de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une délibération en ce sens a été adoptée à une très large majorité le 15 septembre dernier, puis a été transmise au contrôle de légalité ainsi que notifiée par mail, fax et courrier aux 9 communes le 22 septembre 2014,

Considérant que l'ensemble des communes membres de la CCSSB s'est prononcé favorablement à ce transfert de compétences,

Considérant que par arrêté préfectoral du 10 octobre 2014, la CCSSB dispose donc de l'ensemble des compétences obligatoires prévues à L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communautés d'agglomération, à savoir : « développement économique », « aménagement de l'espace communautaire », « équilibre social de l'habitat », « politique de la ville », mais également des compétences optionnelles suivantes :

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour permettre la transformation au 1er janvier 2015,

Considérant que l'article L. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales permet à une Communauté de communes répondant aux critères de création d'une Communauté d'agglomération et exerçant les compétences exposées à l'article L. 5216-5 de se transformer en Communauté d'agglomération,

Considérant que la transformation suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41, des délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI,

Considérant que le 13 octobre 2014, le conseil communautaire a proposé la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai d'au maximum trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer sur la transformation proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La transformation est alors prononcée par arrêt préfectoral.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

DECIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET DEMANDE la transformation de la Communauté de communes Sud Sainte Baume en Communauté d'agglomération avec effet 1er Janvier 2015,

ARTICLE 2 : ADOPTE la nouvelle rédaction des statuts conformément aux exigences statutaires d'une Communauté d'agglomération, les statuts étant annexés à la présente délibération,

ARTICLE 3 : CHARGE le maire ou son représentant de notifier la présente délibération aux à la CCSSB et au Préfet,

ARTICLE 4 : CHARGE le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet du Var et aux Maires des communes membres concernées.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon — 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON CEDEX 9 — ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

II – FINANCES - BUDGET

DELIBERATION N° 65/2014 : CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Il est soumis aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans les écoles élémentaires de la commune l'enseignement de l'anglais est dispensé par des intervenants extérieurs. Le nombre d'heures affectées à ces activités est établi en collaboration avec les directeurs d'école et l'Inspecteur de l'Education Nationale, en fonction des besoins des différents niveaux scolaires concernés. Afin d'assurer le maintien de ces activités, au profit des enfants, il est nécessaire de faire appel à l'O.C.C.E. Ainsi, une convention à intervenir entre la Commune, l'O.C.C.E et les directeurs des écoles concernées, précise, d'une part, la durée de l'activité, et d'autre part, le montant des interventions.

Pour l'école de Sainte Anne, le coût global de ces interventions est estimé, pour l'année scolaire 2014/2015 à 4 339,44 €. La commune s'engage à régler à l'O.C.C.E du Var, les factures mensuelles, en période scolaire couvrant les frais de ces interventions (salaires bruts + charges sociales employeur + frais de gestion).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'O.C.C.E. du Var pour l'année scolaire 2014/2015 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune du Castellet et l'Office Central de Coopération à l'École du Var pour l'enseignement de l'anglais au profit de l'école de Sainte Anne pour l'année scolaire 2014/2015,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la dite convention.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N° 66/2014 : ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (AFCCRE)

Il est soumis aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Une démarche globale est actuellement engagée afin de renforcer la dimension internationale et européenne de la Ville du CASTELLET et d'assurer une implication plus importante dans la politique européenne.

Pour atteindre ces objectifs, il est particulièrement intéressant d'élargir la collaboration que la Ville pourrait avoir avec des structures reconnues au niveau national et européen.

Dans ce cadre, l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), regroupe en France quelques 2000 collectivités territoriales. Interlocutrice privilégiée, elle prend régulièrement position sur les questions ayant des répercussions importantes pour la gestion des collectivités locales.

L'AFCCRE se mobilise régulièrement sur des dossiers essentiels : services publics, environnement, citoyenneté, avenir de la politique de cohésion, égalité hommes - femmes, mobilité des jeunes, développement et coopération.

Elle s'investit également dans le domaine de la coopération décentralisée, notamment dans le cadre de la Plateforme Européenne des Autorités Locales et Régionales pour le développement et du dialogue entre les territoires du pourtour méditerranéen.

Des actions d'information, de diffusion de documentation européenne et de formation sont également menées. La mobilisation récente de l'AFCCRE a permis à beaucoup de collectivités d'être présentes lors de la Conférence de Copenhague sur le changement climatique.

Considérant le rôle joué par cette association pour fédérer et renforcer la place réservée aux collectivités locales comme territoires pertinents dans la mise en oeuvre de nombreuses politiques européennes, il est proposé l'adhésion de la Ville du CASTELLET à l'AFCCRE.

Le montant de la cotisation annuelle est calculé comme suit :

- Part forfaitaire : 234 €
- Part commune de 3001 à 5000 habitants : 0,038 € parhabitant

Il est proposé au conseil municipal de décider de l'adhésion de la ville du CASTELLET à l'association AFCCRE.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'adhésion de la Ville du CASTELLET, à l'association AFCCRE, à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents liés à la présente délibération.
- **PRECISE** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal de la commune, à la section fonctionnement, aux lignes correspondantes.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

III – URBANISME - FONCIER

DELIBERATION N° 67/2014 : CESSION GRATUITE – CHEMIN DE LA ROCHE DU SAULE

Il est soumis aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé que le permis de construire n° 79/030 49 a été délivré le 13/12/1979, pour la construction d'une villa sur les parcelles cadastrées A n° 709 – 710p devenues A 2819, sous réserve d'une cession gratuite de terrain. Il convient donc aujourd'hui de régulariser administrativement cette situation.

Dans le cadre de ce permis, et afin de réaliser l'élargissement du chemin de la Roche du Saule, la SCI INDEB propriétaire actuel cède gratuitement à la Commune du Castellet, une bande de terrain cadastrée A n° 3020 d'une superficie de 132 m². A cet effet, un document d'arpentage a été préalablement établi par le cabinet VERBRUGGE, géomètre expert, sous le n° 1870 E.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune, à titre gracieux, d'une superficie de 132 m², à prendre sur la parcelle cadastrée A n° 2819, pour l'élargissement du chemin de la Roche du Saule.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le transfert de propriété intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.